

**DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN**

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
Fax : 02.98.83.56.29
mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 10
votants : 11

Date de convocation :
20/01/2015

Date de publication et
d'affichage :
02/02/2015

Délibération n° 01/2015

OBJET :
**EFFACEMENT DES RÉSEAUX
BT, EP et CE à Ty Poas**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26/01/2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marie-Josée ROSEC (procuration donnée à Mme Anne-Marie DESTOUR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Gilles LE DROFF

Mr le Maire présente le projet de mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques entre Le Menoc et Ty Poas en soulignant son intérêt tant en matière de sécurité qu'en ce qui concerne l'esthétique paysagère. Suite à la lecture du devis établi par le Syndicat d'Electrification, un débat s'instaure sur la nécessité ou non de poser dès à présent des candélabres au niveau du lotissement de Ty Poas, le coût étant évalué à 6 500 € et la tendance de l'époque étant aux économies d'énergie. L'avis du Conseil Général est sollicité quant au déplacement de l'abri-bus actuellement situé au Désert. Son installation à proximité du lotissement permettrait d'accroître la sécurité des élèves qui attendent le car. Soumis au vote, les membres du Conseil adoptent à l'unanimité la délibération suivante :

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques à « Ty Poas ».

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Goulven afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- réseau basse tension : 72 000 € HT
 - réseau éclairage public : 2 000 € HT
 - réseau communications électroniques : 13 000 € HT
- Soit un total de 87 000 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- financement du SDEF : 77 250 €
- financement de la commune :
 - 0 € pour la basse tension
 - 1 200 € pour l'éclairage public
 - 9 750 € pour les communications électroniques

Soit au total une participation de 10 950 € TTC

Les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux.

La participation de la commune s'élève à 9 750 € HT pour les réseaux de communications électroniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et CE pour un montant de 87 000 € HT
- accepte le plan de financement proposé par le Maire,
- autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation des travaux et ses éventuels avenants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212900641-20150126-01-2015-DE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2015

Publication : 03/02/2015

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26/01/2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

Tel : 02.98.83.40.69
Fax : 02.98.83.56.29
mairie.goulven@wanadoo.fr

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, conseillers municipaux.

-oOo-

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marie-Josée ROSEC (procuration donnée à Mme Anne-Marie DESTOUR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Gilles LE DROFF

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 10
votants : 11

Date de convocation :
20/01/2015

Mr le Maire informe le Conseil du fait que Mr Joël LEOST souhaite acheter une partie du délaissé de voirie situé devant sa propriété à Bediez. Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable à cette demande, précisent que les voisins seront consultés sur ce sujet et que les accès aux parcelles limitrophes devront être respectés. Les frais de géomètre et de notaires seront à la charge des demandeurs. Le prix du mètre carré est maintenu à 1,07 € HT. Le Conseil donne pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Date de publication et
d'affichage :
02/02/2015

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Délibération n° 02/2015

OBJET :

**VENTE D'UNE PARTIE DE
DÉLAISSÉ DE VOIRIE A
BEDIES**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212900641-20150126-02-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2015

Publication : 03/02/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tel : 02.98.83.40.69
Fax : 02.98.83.56.29
mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 10
votants : 11

Date de convocation :
20/01/2015

Date de publication et
d'affichage :
02/02/2015

Délibération n° 03/2015

OBJET :

**RECRUTEMENT D'UN AGENT
EN CONTRAT AIDÉ**

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marie-Josée ROSEC (procuration donnée à Mme Anne-Marie DESTOUR)

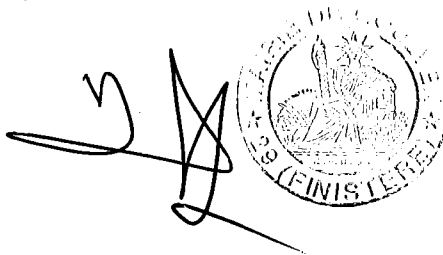
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Gilles LE DROFF

Concernant le recrutement d'un agent en contrat aidé, Monsieur le Maire informe le Conseil que cinq candidatures sont parvenues en mairie

Celle de Mr Benoît ELLEGOET a été retenue. Il répond aux conditions pour bénéficier d'un contrat CUE-CAE, est âgé de 36 ans, domicilié à Lesneven, a reçu une formation en maçonnerie, espaces verts, et possède les permis de conduire CE, EC, CACES

Il sera employé sous contrat à durée déterminée à raison de 35 heures hebdomadaires rémunérées au SMIC. La participation financière de l'Etat sera de 85% du taux horaire brut du SMIC par heure travaillée. La durée de l'aide est de 12 à 18 mois pour les contrats à durée déterminée en fonction de la situation du bénéficiaire et de la mise en place d'un parcours de formation d'au moins 80 heures (au sens de l'article L.6313.1 du Code du Travail). L'aide de l'Etat est renouvelée par avenant dans la limite de la durée total de 24 mois.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212900641-20150126-03-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2015

Publication : 03/02/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.